



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/07/349

Services Techniques

PDV/DV

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte de Saint-Cyr-l'École à compter du vendredi 23 septembre à partir de 15 heures jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 17 heures à l'occasion de la rentrée paroissiale célébrée le dimanche 25 septembre 2022.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 10 mai 2022, curé de la paroisse de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'organisation par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École de la rentrée paroissiale célébrée le dimanche 25 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte du vendredi 23 septembre à partir de 15 heures jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 17 heures à l'occasion de la rentrée paroissiale célébrée le dimanche 25 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les dispositifs anti-stationnement sont mis en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 29 août 2022 .

certifié exécutoire

Par publication en ligne le : 29 août 2022

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Isidro DANTAS